

RÈGLEMENT GÉNÉRAL
Journée de la création Carla-Bayle
Dimanche 30 mai 2027



EXPOSANT

ARTICLE 1 - OBJET ET ORGANISATION

L'Association « **C'est Nous Productions** » (ci-après « l'Association ») organise la « **Journée de la création** » le **dimanche 30 mai 2027 de 10h à 18h** sur la place de l'Europe et la place de l'école au **Carla-Bayle**.

Le présent règlement définit les conditions de participation à cet événement. Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION ET SÉLECTION

2.1 Modalités d'inscription

L'inscription est prise en compte lorsque le formulaire en ligne est parvenu **dûment complété avant le 24 avril 2027, 23h59**.

2.2 Conditions d'admission

Sont admis à exposer :

- Les créateurs immatriculés au répertoire des métiers ou à l'URSSAF
- Les artistes affiliés à l'URSSAF (Maison des Artistes, AGESEA)
- Les associations loi 1901

Documents obligatoires à joindre :

- Justificatif d'immatriculation (extrait Kbis, SIRET, récépissé URSSAF)
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Photos représentatives des créations proposées (minimum 3 photos). Les photos ne seront pas utilisées à des fins de communication sans l'accord explicite de l'exposant.

Ne sont pas admis :

- Les revendeurs
- Les pratiques de loisirs créatifs non professionnels
- Les produits non conformes à l'esprit du marché (décision de l'Association)

2.3 Processus de sélection



- La sélection est effectuée par le comité de sélection de l'Association
 - Les décisions sont **souveraines et sans appel**
 - Les réponses seront transmises **au plus tard le 2 mai 2027 par e-mail**
 - En cas de refus, aucune justification n'est due
 - Une liste d'attente pourra être constituée
-

ARTICLE 3 - TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1 Tarifs

Emplacement en linéaire (profondeur max 1,40 m, assise exposant, barnum, structure et passage compris):

- 1 mètre linéaire : 10 €
- 2 mètres linéaires : 20 €
- 3 mètres linéaires : 25 €
- 4 mètres linéaires : 30 €

Emplacement en surface :

- 2 x 2 m : 30 €
- 2 x 3 m : 35 €
- 3 x 3 m : 40 €
- Autres dimensions : nous contacter par mail

3.2 Modalités de paiement

Le paiement devra être effectué **dans un délai de 14 jours suivant la notification d'acceptation et au plus tard le 10 mai 2027.**

Moyens de paiement acceptés :

- Chèque à l'ordre de « C'est Nous Productions »
- Virement bancaire (RIB communiqué lors de l'acceptation)

Important : Aucun paiement ne doit être joint au dossier d'inscription. Seuls les exposants sélectionnés recevront une demande de paiement.

3.3 Validation définitive

L'inscription n'est définitive qu'après réception du paiement complet dans les délais impartis. À défaut, l'emplacement pourra être attribué à un autre exposant.

ARTICLE 4 - DATE, LIEU ET HORAIRES

4.1 Date et horaires

- **Date** : Dimanche 30 mai 2027
- **Horaires d'ouverture au public** : 10h00 à 18h00
- **Installation** : à partir de 7h00 (horaire spécifique communiqué à chaque exposant)
- **Démontage** : à partir de 18h00

4.2 Accès et stationnement

- Tout véhicule devra **impérativement quitter l'espace d'exposition avant 9h30**
 - Le stationnement dans l'espace d'exposition est **strictement interdit** de 9h30 à 18h00
 - Les véhicules en infraction pourront être verbalisés ou évacués
-

ARTICLE 5 - STANDS ET INSTALLATION

5.1 Attribution des emplacements

- L'Association définit l'emplacement de chacun en fonction des besoins, de la cohérence du marché et des emplacements disponibles
- L'emplacement attribué est communiqué avant l'événement et ne peut faire l'objet de modification le jour J

5.2 Aménagement du stand

- L'Association met à disposition **un espace nu**
- L'Exposant doit prévoir tout le nécessaire : table, chaise, nappe, présentoirs, etc.
- **L'électricité n'est pas fournie**
- Tout barnum, parasol ou structure doit **impérativement tenir dans l'emplacement réservé** sans dépasser ses limites
- Le lestage des structures est **obligatoire** (pas de fixation au sol)

5.3 Présentation

- Une présentation harmonieuse et soignée est **exigée**
- L'Exposant réalise son installation sous sa seule responsabilité



5.4 Obligations de l'exposant

- **Présence obligatoire** pendant toute la durée de l'événement (10h-18h)
- Exposer **uniquement ses propres créations** (revente strictement interdite)
- Vendre uniquement les créations mentionnées sur la fiche d'inscription
- Maintenir son stand en état de propreté
- Respecter les consignes de l'Association et des organisateurs
- Respecter le règlement

5.5 Contrôles

L'Association se réserve le droit de :

- Contrôler la conformité des produits exposés suivant le formulaire d'inscription
- Retirer de la vente tous produits ne correspondant pas au règlement
- Exclure sans remboursement tout Exposant ne respectant pas le présent règlement, après mise en demeure orale ou écrite restée sans effet, sauf cas de faute grave

ARTICLE 6 - VENTES ET OBLIGATIONS FISCALES

6.1 Responsabilité commerciale

L'Exposant est **entièrement responsable** des ventes effectuées lors de la manifestation, notamment :

- Respect des prix affichés
- Délivrance de factures ou tickets conformes
- Respect des obligations fiscales et sociales

6.2 Moyens de paiement

- Paiement à la charge de l'Exposant
- **Paiement par carte bancaire** : possibilité d'utiliser le TPE de la buvette moyennant une commission de **3 % sur les ventes** (TVA incluse)
- Pour utiliser ce service : transmettre un RIB en amont pour le virement des encaissements (sous 15 jours)

6.3 Obligations légales



L'Exposant s'engage à respecter :

- Toutes les dispositions du Code du commerce
 - Les obligations fiscales et déclaratives
 - Les règles relatives à l'affichage des prix
 - Les normes en vigueur concernant ses produits (sécurité, conformité, etc.)
-

ARTICLE 7 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Assurance obligatoire de l'Exposant

Chaque Exposant doit obligatoirement :

- Être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle
- Garantir sa responsabilité pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers
- Être assuré contre les risques de détérioration, perte ou vol de son matériel et de ses produits
- Fournir une attestation d'assurance en cours de validité lors de l'inscription

7.2 Responsabilité de l'Association

L'Association décline toute responsabilité en cas de :

- Vols, pertes ou dégradations du matériel et des produits des Exposants
- Dommages causés par les Exposants à des tiers
- Accidents survenus sur ou à proximité du stand de l'Exposant
- Intempéries ou événements indépendants de sa volonté

Le matériel et les produits présentés demeurent sous l'**entière responsabilité de l'Exposant**.

7.3 Responsabilité en cas de dommages

En cas de dommages causés aux installations, au mobilier ou à l'espace public, l'Exposant responsable sera tenu de réparer les dégâts ou d'en assumer financièrement le coût.

ARTICLE 8 - ANNULATION ET MODIFICATION



8.1 Annulation par l'Exposant

- **Avant le 10 mai 2027** : remboursement intégral (sous réserve de paiement effectué)
- **Du 11 mai au 24 mai 2027** : remboursement à hauteur de 50 %
- **Après le 24 mai 2027** : aucun remboursement, l'emplacement sera attribué

8.2 Annulation ou modification par l'Association

Constituent des cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur. Les exemples listés ne sont pas limitatifs. Exemples : conditions météorologiques extrêmes avec vent > 70 km/h, arrêté préfectoral, crise sanitaire, événement grave.

L'association peut :

- Annuler la manifestation
- Reporter la manifestation à une date ultérieure
- Modifier les conditions d'organisation

Modalités de remboursement ou report :

- **En cas d'annulation définitive** : association pourra conserver une partie des sommes correspondant aux frais engagés avant annulation, dûment justifiés.
- **En cas de report** : possibilité de reporter sa participation ou de demander un remboursement à 100 %

Décision d'annulation : L'Association informera les Exposants **au plus tard 48h avant l'événement** par e-mail et sur ses réseaux sociaux.

Limitations : L'Association ne pourra être tenue responsable des frais engagés par les Exposants (déplacements, hébergement, préparation, etc.) en cas d'annulation ou de modification.

8.3 Absence le jour J

Toute absence non justifiée le jour de l'événement n'entraînera aucun remboursement.

ARTICLE 9 - DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION



9.1 Autorisation de droit à l'image

En acceptant le présent règlement, l'Exposant autorise l'Association « C'est Nous Productions » à :

- Photographier et filmer son stand et ses créations
- Utiliser ces visuels pour la communication liée à l'événement (affiches, flyers, réseaux sociaux, site internet, presse)
- Conserver ces images pendant une durée de **5 ans** à compter de l'événement

Droit de retrait : L'Exposant peut refuser cette autorisation en demandant le retrait d'une image spécifique par e-mail à cestnousproductions@gmail.com

9.2 Communication de l'événement

- L'Association assure la communication et la médiatisation de l'événement
- Un **kit de diffusion numérique** sera envoyé par e-mail à chaque Exposant pour relayer l'événement
- Des affiches et flyers supplémentaires seront disponibles à la Galerie du Philosophe, place du Carla-Bayle 09130

9.3 Communication par l'Exposant

Les Exposants sont encouragés à communiquer sur leur participation via leurs propres canaux (réseaux sociaux, site web, newsletter) en mentionnant « Journée de la création 2027 - Carla-Bayle ».

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

10.1 Collecte et traitement des données

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion de la participation à l'événement.

Données collectées : nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, statut professionnel, RIB, photos des créations.

Responsable du traitement : Association « C'est Nous Productions »

Finalités :

- Gestion des inscriptions et de la sélection
- Organisation de l'événement
- Communication relative à l'événement
- Gestion comptable et fiscale

10.2 Droits des Exposants



Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD, l'Exposant dispose des droits suivants :

- Droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données
- Droit d'opposition et de limitation du traitement
- Droit à la portabilité des données

Pour exercer ces droits : cestnousproductions@gmail.com ou courrier postal à l'adresse de l'Association.

10.3 Conservation des données

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'événement et aux obligations légales (10 ans pour les données comptables).

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

11.1 Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

11.2 Médiation

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action contentieuse.

L'Exposant peut contacter l'Association à : cestnousproductions@gmail.com

11.3 Juridiction compétente

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège social de l'Association.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINALES



12.1 Modification du règlement

L'Association se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Les Exposants seront informés par e-mail des modifications substantielles.

12.2 Acceptation du règlement

L'inscription à l'événement vaut **acceptation pleine et entière** du présent règlement.

12.3 Nullité partielle

Si une clause du présent règlement était déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses resteraient en vigueur.

12.4 Contact

Pour toute question relative au présent règlement :

- **E-mail** : cestnousproductions@gmail.com
- **Adresse** : Mairie, Place de l'Europe, 09130 CARLA BAYLE

Fait à Carla-Bayle, le 11 Juin 2026

Pour l'Association « C'est Nous Productions »
Virginie ABLAIN, Présidente